



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 05 novembre 2014

INVESTISSEMENTS

8 – INVESTISSEMENTS METRO

8.11 – Prolongement Ligne B - Marché n° 1 2014 11849 M à conclure avec l'entreprise MALET pour les travaux d'accompagnement du diagnostic archéologique et travaux divers du prolongement de la ligne B du métro – Autorisation de signer le marché.

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

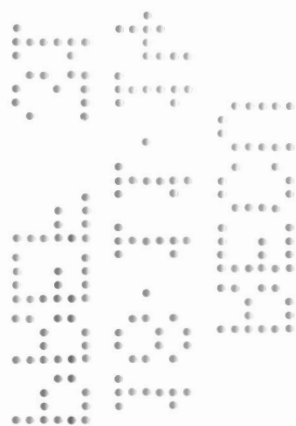
MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.





Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2006.07.04.11.2 du 4 juillet 2006, le Comité Syndical approuvait le programme du prolongement de la ligne B en métro automatique VAL entre Ramonville et Labège.
- Par délibération D.2011.12.12.3.1 du 12 décembre 2011, le Comité Syndical approuvait les termes d'un accord financier avec le SICOVAL permettant de lancer les études du prolongement de la ligne B de métro, tout en actant l'abandon du projet de bus en site propre.
- Par délibération D.2012.06.08.2.2 du 8 juin 2012, le Comité Syndical approuvait les principes d'organisation de la conception du prolongement de la ligne B.
- Par délibération D.2013.12.12.10.1 du 12 décembre 2013, le Comité Syndical approuvait l'avant-projet du prolongement de la ligne B.

Le présent marché 1 2014 11849 M concerne :

- les travaux préalables à la réalisation des diagnostics archéologiques prescrits par la DRAC et qui seront réalisés par la CUTM et par l'INRAP : travaux préparatoires de terrassement, signalisation, clôtures, défrichage ... avant l'intervention de l'INRAP et/ou de la CUTM
- les travaux de remise en état après réalisation des diagnostics archéologiques par l'INRAP et /ou la CUTM (voiries, clôture, espaces verts...)
- divers travaux connexes en vue de la réalisation du prolongement de la ligne B du métro de l'agglomération toulousaine (défrichage, signalisation, voiries...).

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 48 mois dont les montants minimum et maximum sont fixés respectivement à 250 000 € H.T. et 1 000 000 € H.T.

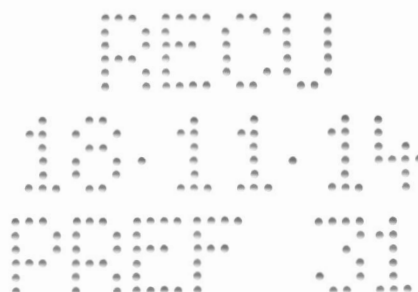
La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert après avis d'appel à la concurrence conformément aux dispositions des articles 160, 161 et 169 du Code des Marchés Publics.

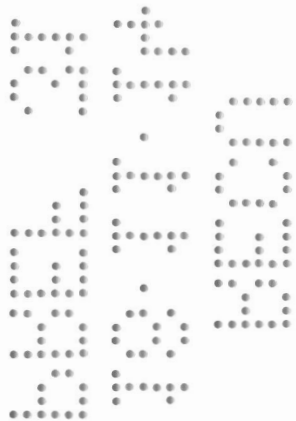
L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 17 mars 2014 aux publications du BOAMP, et publié sur le site de TISSEO.fr.

En vertu de l'article 56 du Code des Marchés Publics, le mode de transmission du Dossier de Consultation choisi par le Maître d'Ouvrage est la voie électronique.

La date de remise des offres, initialement fixée au lundi 28 avril 2014 à 17 heures, a été reportée au lundi 5 mai 2014 à 12 heures par lettre circulaire n° 1 en date du 18 avril 2014 pour transmission des Déclarations de travaux faites par le Maître d'ouvrage.

Huit dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr





Les deux offres suivantes ont été remises dans le délai prévu et ouvertes le 5 mai 2014 à 15 heures :

- Gpt. EXEDRA MP (mandataire) / LHERM TP / CARO TP / THOMAS & DANIZAN
- Entreprise MALET

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 05 novembre 2014, retenu l'ensemble des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 05 novembre 2014, attribué le marché 1 2014 11849 M à l'entreprise MALET, pour un montant minimum de 250 000 € H.T. et un montant maximum de 1 000 000 € H.T., le Détail Estimatif remis s'élevant à 239.092,50 € H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché 1 2014 11849 M avec l'entreprise MALET.

* *
*

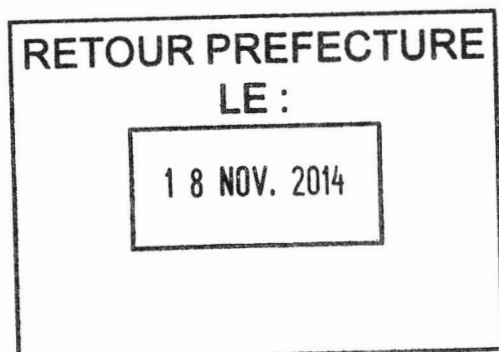
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec l'entreprise MALET le marché n°1 2014 11849 M concernant les travaux d'accompagnement du diagnostic archéologique et travaux divers du prolongement de la ligne B du métro pour un montant minimum de 250 000 € H.T. et un montant maximum de 1 000 000 € H.T.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

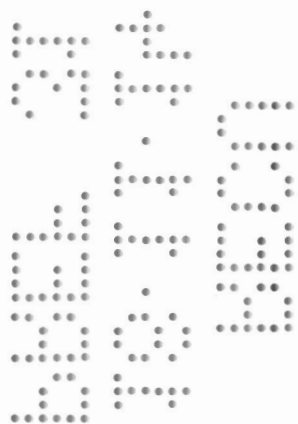
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

18.11.14
Préf 21



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100